

Sainte-Foy, le 16 novembre 1982.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2581

(amendant l'article 3.5.8.29.1. du règlement de zonage #"1401" dans le but de permettre dans la zone résidentielle RC-55 les habitations multifamiliales d'une hauteur maximum de dix (10) étages (Chemin Sainte-Foy, rue Alain-Quartier, Pointe Sainte-Foy).

Il est proposé par le conseiller  
Roger Vallières;

Et résolu que le règlement 2581 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.5.8.29.1. du règlement de zonage #"1401" est abrogé et remplacé par ce qui suit:

3.5.9.29.1.

Usages autorisés:

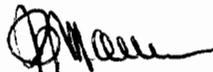
Nonobstant l'article 3.5.2., dans cette zone, seules les habitations bifamiliales contiguës de quatre (4) étages maximum et seules les habitations multifamiliales de trois (3) étages minimum à dix (10) étages maximum sont autorisées.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #"1401" demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Claude Allard,  
Président du Conseil.



Jean-Pierre Morrow,  
Assistant-greffier.



PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2581"

**AVIS-PROMULGATION**

A) Le 16 novembre 1982, le Conseil a adopté le **règlement 2581** amendant l'article 3.5.8.29.1. du règlement de zonage 1401 dans le but de permettre dans la zone résidentielle RC-55 les habitations multifamiliales d'une hauteur maximum de dix (10) étages (Chemin Sainte-Foy, rue Alain, Quartier Pointe Sainte-Foy).

Ce règlement a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue les 15 et 16 décembre 1982.

b) Le 7 décembre 1982, le Conseil a adopté le **règlement 2575** autorisant des prévisions budgétaires pour l'exercice financier municipal de 1983.

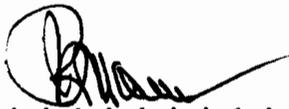
Toute personne peut prendre connaissance de ces règlements au bureau des Archives de la Ville.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Fait à Sainte-Foy le 17 décembre 1982.

**RENÉ DAMPHOUSSE, greffier de la Ville**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 22 DECEMBRE 1982  
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 17 DECEMBRE 1982 CONFORMEMENT  
A LA LOI.



..... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.